

ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2026

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0261-2025 en date du 6 août 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2026 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0109-2026 en date du 9 mars 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe session 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe les personnes dont les noms suivent :

- Mme Marine AUGONNET
- Mme Hélène BADOURES
- Mme Hélène BANCELIN
- Mme Maryline BARON
- M. Manuel BERTIN
- M. Pierre-Thomas BLAISE
- M. David BLE
- M. Frédéric CASAMAYOU
- M. Philippe CASAMAYOU
- M. Didier CHABAULT
- Mme Danielle CHABAULT ESCOUBES
- Mme Marie-Bernadette CHATEL BALDECK
- Mme Jézabel CHAUCHEF
- Mme Anne-Cécile CHOSSAT DE MONTBURON
- Mme Maryse CORREIA
- M. Pascal DUBERNET
- M. Julien DUPUY
- Mme Lucie EDALITI
- M. Frédéric FAVEREAUX
- Mme Véronique GAMONET
- M. Hervé GANDOLFI
- M. Benoît GAYOU
- M. Christophe GENEVIEVE-ANASTASIE
- M. Philippe GIRARD
- M. Sébastien GOURGUES
- Mme Véronique HUGUET
- Mme Anne HUTEAU
- M. Stéphane JACQUES
- M. Pascal JALLU
- M. André LAFARIE
- Mme Carole LASNAMI
- Mme Hélène LEBLANC
- Mme Caroline LECLERE
- Mme Athénaïs LEJEUNE
- M. Matthieu LO
- M. Baptiste LONDEIX
- Mme Souad LOULIDI
- Mme Sophie MARRON
- Mme Patricia MILAN
- M. Frédéric MILLAC
- M. Benoît NICOT
- Mme Fabienne ORE-COURREGELONGUE
- M. Johann PARIOLLAUD
- M. Pascal PIQUE
- Mme Sylvie PRAGOUT
- M. Antoine PROFIT
- M. Jean-Michel REGEON
- Mme Adeline RICHARD
- M. Cédric RICOUL
- M. Francis RIETHER
- Mme Lauriane ROLLAND
- Mme Estelle SALES
- Mme Claire SARDA MARQUETTE
- Mme Céline SCHENEIDER
- Mme Charlotte SUDAKA
- Mme Lisa TEIXEIRA
- Mme Caroline TILAUD

- Mme Virginie TODE
- M. Jérôme TOURNE
- Mme Géraldine USANNAZ-JORIS
- M. Maxime VACHON
- M. Christophe VIGNAUX
- M. Mathieu VILA MALÉ

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :